

PB.3 Etudier, programmer et mettre en oeuvre les travaux prévus dans le cadre du Décret Tertiaire

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Tertiaire -

Descriptif de l'action   

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Afin de réduire les consommations énergétiques des bâtiments, il s'agit de réaliser des audits énergétiques pour déterminer les travaux à réaliser et la priorisation, puis de définir une stratégie et un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour réaliser les travaux nécessaires, et d'intégrer ces nouveaux travaux au plan de charge des directions des bâtiments de la ville de Cholet et de Cholet Agglomération.

Cible(s)

Les collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans la dynamique du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, communément appelé décret tertiaire.

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

la loi énergie climat,

le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2050	État	A venir
----------------	------	------------------	------	------	---------

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé
---------------------------------	-------	-------------------	-------	------------	-------

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente **Directeur des Bâtiments**
Rôle de l'EPCI **Porteur**
Service concerné **Direction des bâtiments**
Élu référent **Vice président et Adjoint au maire en charge des Bâtiments**

Partenaire(s) et leurs typologie(s)
[Redacted]

Moyens nécessaires

Investissements	90000000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	1 etp
Subventions	[Redacted]				

Moyens matériels
[Redacted]

Calendriers et commentaires

Calendrier
[Redacted]

Commentaire
[Redacted]

Indicateur(s) de suivi (10 maximum)

Intitulé de l'indicateur
Nombre de bâtiments rénovés dans le cadre du décret tertiaire (bâtiments)